

# L'ESSENTIEL SUR LE BORDEREAU DE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES – BPIJ

Février 2026

## QU'EST-CE QUE LE BPIJ ?

Un service complémentaire aux signalements d'arrêts DSN\* et attestation de salaire (hors DSN : DSIJ\*\*) qui permet aux employeurs pratiquant la subrogation de :

- consulter en ligne les règlements d'indemnités journalières et les indus de l'Assurance Maladie,
- télécharger les bordereaux au format PDF, CSV ou XML (intégration possible dans vos logiciels de paie).

## QU'EST-CE QUE LA SUBROGATION ?

- Pour rappel, en cas de **maintien de salaire d'un salarié** pendant un arrêt de travail, la subrogation vous permet **de percevoir directement en lieu et place de votre salarié les indemnités journalières** qui lui sont dues par sa Caisse d'Assurance Maladie.
- **Date de début et date de fin de subrogation** : Mettez la **PÉRIODE MAXIMALE** prévue par votre Convention Collective ou accord de branches ou décret. Il ne faut surtout pas limiter à la date de fin de l'arrêt transmis par votre salarié.
- **IBAN : 1 SIRET = 1 même RIB**, pour un SIRET utilisez toujours le même RIB sauf en cas de changement de coordonnées bancaires.

## QUI PEUT Y ACCÉDER ?

- Tous les employeurs qui pratiquent la subrogation.
- Et leurs mandataires (tiers déclarants).

## COMMENT Y ACCÉDER ?

Connectez-vous sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) et cliquer sur "compte entreprise".

Vous devez être habilité à l'Attestation de salaire IJ - Versement des indemnités journalières.

### POUR RÉSUMER

En subrogation, transmettre un signalement d'arrêt en DSN ou une attestation de salaire hors DSN **ne suffit pas** ! Pensez à consulter régulièrement les règlements d'indemnités journalières versés par l'Assurance Maladie sur BPIJ accessible sur **votre compte entreprise**.



[ameli.fr](https://ameli.fr) / Espace entreprises  
[net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)



**36 79** Plateforme dédiée aux employeurs.  
**0 806 800 700** Hotline net-entreprises.fr

\*DSN : Déclaration sociale nominative. \*\*DSIJ : Déclaration de situation pour le versement des indemnités journalières.